

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 juin 2023**

**Délibération n° 2023-1733**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

**Conseil du 26 juin 2023****Délibération n° 2023-1733**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

La Métropole de Lyon propose aux élèves des collèges publics un service de demi-pension. Sur 82 collèges publics, 41 sont dotés d'une demi-pension en régie, 25 recourent à un prestataire externalisé et 16 ne disposant pas de demi-pension sont accueillis par un autre établissement. Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole fixe le prix des repas facturés aux familles par les collèges.

Le prix du repas varie en fonction du quotient familial. Cette tarification est inchangée depuis sa mise en œuvre par délibération du Conseil général n° 039 du 12 juin 2009.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 modifiée, dite loi EGalim, impose aux collectivités des objectifs de qualité des repas, renforcés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Suivant cette dynamique, la Métropole s'est fixée des objectifs forts pour faire progresser la qualité de l'assiette pour tous ses demi-pensionnaires.

L'inflation frappe également les coûts de fabrication des repas avec une augmentation inédite de l'énergie et de nombreuses denrées alimentaires.

**I - Évolution de la tarification sociale**

Afin d'amortir le surcoût de la fabrication des repas, tout en renforçant la dimension sociale du dispositif et son équité, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le dispositif actuel. Il est proposé une tarification à 8 tranches avec des tarifs compris entre 1 € et 6 € :

- une tarification qui passe de 4 à 8 tranches,
- un maintien de la tarification actuelle (4 premières tranches) pour 72 % des familles,
- un ajout de 4 tranches pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 600 €.

Tranche	Quotient familial (en €)	Prix du repas (en €)
1	< 400	1,00
2	de 400 à 800	2,00
3	de 801 à 1 200	3,00
4	de 1 201 à 1 600	3,90
5	de 1 601 à 1 900	4,50
6	de 1 901 à 2 300	5,00

Tranche	Quotient familial (en €)	Prix du repas (en €)
7	de 2 301 à 2 600	5,50
8	> 2 600	6,00

La compensation financière supplémentaire de la Métropole sera de 2,9 M€.

Par ailleurs, des tarifs sont également définis par la collectivité pour les demi-pensionnaires occasionnels (au ticket), les personnels intervenant au sein des collèges ainsi que pour les convives extérieurs.

Les tarifs suivants sont proposés :

- collégiens placés : 1 €
- agents de catégorie C, accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), assistants d'éducation : 4 €
- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €
- agents de catégorie A et B : 6 €
- extérieurs : 7 €

## II - Évolution des coûts de fabrication pour les collèges en régie et en production sur place

Chaque collège disposant d'une demi-pension doit définir son coût de fabrication du repas. Ce coût prévisionnel, validé par la Métropole, permet de donner aux établissements les moyens financiers nécessaires pour garantir la qualité des repas, tout en maîtrisant le reste à charge pour la collectivité. La validation de la collectivité consiste à contrôler le respect des fourchettes correspondant aux composantes du coût de fabrication, inchangées depuis 2009.

Afin de tenir compte des nouvelles contraintes financières pour la fabrication des repas, il est nécessaire de faire évoluer les fourchettes actuelles :

- pour les denrées, le coût doit être compris entre 2,20 € et 3,10 € contre 1,80 € et 2,14 € actuellement
- pour le fonctionnement, entre 0,40 € et 0,80 € contre 0,30 € et 0,40 € actuellement
- pour la viabilisation (électricité, gaz, etc.) entre 0,50 € et 0,90 € contre 0,30 € et 0,43 € actuellement.

Concernant, plus particulièrement, le coût des denrées, il est proposé de fixer des fourchettes intermédiaires en fonction des engagements de chaque collège pour atteindre, selon ses capacités, les objectifs de la loi Egalim et de la Métropole :

- 2,20 € à 2,50 € pour 20% de produits biologiques et 50 % de produits de qualité (niveau 1),
- 2,40 € à 2,70 € pour 50% de produits biologiques et 25 % de produits locaux (niveau 2),
- 2,60 € à 2,90 € pour 75% de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 3),
- 2,80 € à 3,10 € pour 100% de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 4).

Pour chacun de ces 4 niveaux d'objectifs, il est proposé de fixer un montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi :

- 4,20 € (niveau 1),
- 4,40 € (niveau 2),
- 4,60 € (niveau 3)
- 4,80 € (niveau 4).

Les produits locaux correspondent aux produits achetés dans le cadre de circuits courts (vente directe ou avec un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur) et de circuits de proximité (distance raisonnable entre le lieu de production et celui de consommation). Ils intègrent une dimension environnementale dans l'optique de limiter l'empreinte énergétique liée à leur transport.

## III - Évolution des remises d'ordre

Dans certains cas, les repas qui n'ont pas été consommés ne sont pas facturés aux familles. Les cas de remises d'ordre ont été fixés par délibération du Conseil général n° 039 du 12 juin 2009 et reconduites par la Métropole sans modification depuis.

Cependant, le pouvoir d'achat de plus en plus contraint des familles montre la nécessité de faire également évoluer le dispositif des remises d'ordre.

Celles-ci se répartissent en 2 catégories (cf. annexe) :

- les remises d'ordre sans demande préalable des parents,
- les remises d'ordre sur demande écrite des parents.

La 1<sup>ère</sup> catégorie concerne, notamment, toute situation de force majeure liée à un évènement exceptionnel, par exemple une crise sanitaire, mais aussi des situations plus courantes telles que des stages obligatoires ou des voyages scolaires. La 2<sup>ème</sup> catégorie s'applique à des absences pour raison médicale ou raison personnelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **I - Évolution de la tarification sociale**, il convient de lire :

"- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €,"

au lieu de :

"- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 5 €,".

Dans le 1<sup>o</sup> du dispositif, au b) - les nouveaux tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels, il convient de lire :

"- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €,"

au lieu de :

"- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 5 €,".

Il convient de substituer l'annexe intitulée "Remises d'ordre" comme ci-après." ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe La Métro Positive tendant à modifier la délibération de la façon suivante :

"Le 1<sup>o</sup> a) du délibéré de la délibération est ainsi rédigé et complété

Tranche	Quotient familial (en €)	Prix du repas (en €)
1	< 400	1,00
2	De 400 à 800	2,00
3	De 801 à 1200	3,00
4	De 1201 à 1900	4,00
5	De 1901 à 2600	4,50
6	> 2 600	5,00

#### DELIBERE

1<sup>o</sup> - **Rejette** la proposition d'amendement.

2<sup>o</sup> - **Approuve**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

a) - les nouveaux tarifs liés à la tarification sociale :

- tranche 1 : 1,00 €,
- tranche 2 : 2,00 €,
- tranche 3 : 3,00 €,
- tranche 4 : 3,90 €,
- tranche 5 : 4,50 €,

- tranche 6 : 5,00 €,
- tranche 7 : 5,50 €,
- tranche 8 : 6,00 €,

b) - les nouveaux tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels :

- collégiens placés : 1 €,
- agents de catégorie C, AESH, assistants d'éducation : 4 €,
- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €,
- agents de catégorie A et B : 6 €,
- extérieurs : 7 €,

c) - les nouvelles fourchettes liées au coût de fabrication des repas dans les régies :

- 2,20 € à 2,50 € pour 20% de produits biologiques et 50 % de produits de qualité (niveau 1),
- 2,40 € à 2,70 € pour 50% de produits biologiques et 25 % de produits locaux (niveau 2),
- 2,60 € à 2,90 € pour 75% de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 3),
- 2,80 € à 3,10 € pour 100% de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 4).

Pour chacun de ces 4 niveaux d'objectifs, il est proposé de fixer un montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi :

- 4,20 € (niveau 1),
- 4,40 € (niveau 2),
- 4,60 € (niveau 3)
- 4,80 € (niveau 4),

d) - les nouvelles modalités de remises d'ordre et figurant en annexe.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Les dépenses** de fonctionnement correspondant à la compensation financière liée à la tarification sociale seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - opérations n° 0P34O3601, n° 0P34O4907 et n° 0P34O4016.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 juin 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-307022-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
---